

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....9  
votants .....11

L'an deux mil vingt-trois, le **DOUZE OCTOBRE**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      GRIMAUD Sylvie  
GUILLEMOT Tatiana      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly      HUGRON

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

## OBJET

**52/2023**

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA  
COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX**

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– **DONNE** son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

